

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION DE CONVICTIONS RH

Mise à jour : Mars 2025

PRÉAMBULE

ConvictionsRH, organisme de formation immatriculé auprès de la Direction Régionale Interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île de France dont la déclaration d'activité est le numéro NDA 1175436507 et dont le siège social est situé 1 Rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris (« **ConvictionsRH** ») propose des formations à destination de personnes morales de droit privé ou de droit public.

Les formations de ConvictionsRH peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel (les « **Formations** »).

Le client est un professionnel, une personne morale ayant souscrit à une formation dispensée par ConvictionsRH (le « **Client** ») aux termes d'une convention de formation (la « **Convention de Formation** ») pour le bénéfice de ses salariés.

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») complètent la Convention de Formation.

ConvictionsRH se réserve le droit de modifier ou mettre à jour les CGV à tout moment. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur au jour de la signature de la Convention de Formation.

ARTICLE 1 - Objet des CGV

Les CGV définissent les règles applicables à toute Formation dispensée par ConvictionsRH aux salariés du Client (les « **Stagiaires** »), en présentiel ou à distance.

La signature de la Convention de Formation implique l'adhésion pleine et entière du Client aux CGV. Toutes conditions générales d'achat ou autre document du Client ne pourront être opposés à ConvictionsRH.

En cas de contradiction entre les CGV et la Convention de Formation, les stipulations de la Convention de Formation prévalent.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

ARTICLE 2 - Description des formations de ConvictionsRH

Dans le cadre de ses activités, ConvictionsRH, propose un catalogue de Formations intra-entreprise et des Formations développées sur-mesure. Les Formations se déroulent

exclusivement avec les salariés du Client, selon les demandes et besoins spécifiés à ConvictionsRH.

Le détail des offres de Formation de ConvictionsRH, comprenant le descriptif des Formations proposées, est disponible sur le site internet de ConvictionsRH sous ce [lien](#).

L'ensemble des Formations proposées font l'objet d'une adaptation aux besoins et demandes spécifiques du Client, en matière de (i) modularité du parcours de formation (ii) programme pédagogique (iii) durée et format des actions de Formation et (iii) modalités et supports de Formation.

Le contenu de la Formation souscrite par le Client est défini et détaillé au sein de la Convention de Formation.

Article 3 – Modalités de déroulement des formations

Les Formations peuvent être dispensées à distance ou en présentiel (dans les locaux de ConvictionsRH, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client). En cas d'impossibilité d'assurer la formation en présentiel, notamment pour cas de force majeure ou de restrictions réglementaires interdisant la tenue de formation en présentiel, la formation sera automatiquement dispensée à distance.

ConvictionsRH s'appuie sur deux modalités de Formation en distanciel, selon les besoins du Client ou les requis de la Formation :

- Réalisation d'une classe virtuelle, animée via la plateforme Microsoft Teams de ConvictionsRH, avec l'éventuel recours à d'autres outils d'animation (Klaxoon, Beekast...) qui encouragent les échanges entre les Stagiaires, favorisent les interactions avec le formateur et facilitent l'appropriation des contenus.
- Recours au contenu de la plateforme *e-learning* de ConvictionsRH pendant la période de la formation, avec fourniture des codes d'accès au Client et aux Stagiaires. La plateforme permettra aux Stagiaires d'accéder aux modules et contenus pédagogiques composant la Formation souscrite par le Client. Les accès à la plateforme *e-learning* sont strictement confidentiels et personnels, et ne peuvent être partagés. Le Client s'engage, et se porte fort du respect par les Stagiaires à conserver secret les accès à ladite plateforme. Le Client s'engage à informer ConvictionsRH, sans délai, de toute perte ou vol des accès.

Les modalités de déroulement de la Formation souscrite par le Client sont détaillées dans la Convention de Formation.

La Convention de Formation précisera, le cas échéant, les besoins du Client relatifs à l'accessibilité de la Formation.

Article 4 - Conditions financières

Les conditions financières et modalités de règlement de la Formation sont indiquées au sein de la Convention de Formation.

Sauf stipulation contraire indiquée au sein de la Convention de Formation, le prix de la Formation inclus si applicable (i) les travaux de conception et d'ingénierie pédagogique « sur mesure » : supports pédagogiques et de dispense de la Formation (remis en amont ou aval des sessions, selon les besoins), (ii) les recherches de ressources externes ou d'éléments de benchmark, en lien avec la thématique de formation et au regard des besoins exprimés, (iii) l'étude d'éventuelle documentation interne du Client, fournie en amont ou en aval des sessions et (iv) le temps des sessions de Formation et/ou des éventuels travaux d'intersession.

Sauf stipulation contraire indiquée au sein de la Convention de Formation, le montant de la Formation ne comprend pas les frais de déplacement, restauration ou hébergement des formateurs de ConvictionsRH. Le Client s'engage à régler ces frais à ConvictionsRH qui établira une facture au réel, sur présentation des justificatifs des frais engagés.

ConvictionsRH enverra au Client une facture finale, comprenant les justificatifs suivants :

- Les justificatifs d'exécution de la formation : (i) la ou les feuilles de présence pour les séquences de formation en présentiel et (ii) les attestations d'assiduité pour les séquences de formation à distance ;
- Les justificatifs d'évaluation « à chaud » des acquis de la formation par les Stagiaires ;
- Les justificatifs d'évaluation « à chaud » de la satisfaction de la formation (par les Stagiaires, par le commanditaire et par le financeur, si besoin) ;
- Les éventuels justificatifs nominatifs (attestation de présence, certificat de réalisation...), sur demande expresse du Client.

ConvictionsRH, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la Convention de Formation ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas de règlement de la Formation par l'Opérateur de compétences (OPCO) dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer auprès de l'OPCO sa demande de prise en charge, et ce avant le début de la Formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la Convention de Formation que le Client retourne signée à ConvictionsRH. La totalité des frais de formation sera directement facturée au Client, lui seul bénéficiera en direct de la prise en charge OPCO, partielle ou totale, des coûts de la Formation.

Article 5 - Conditions de modification ou d'annulation d'une formation

5.1 Modifications de la Formation

Les dates de la Formation sont convenues d'un commun accord entre le Client et ConvictionsRH dans la Convention de Formation.

Les dates de la Formation sont fermes et ne peuvent être modifiées par le Client, sauf d'un commun accord avec ConvictionsRH.

Le Client dispose de la faculté de remplacer un Stagiaire par un autre Stagiaire à condition que ce dernier dispose du même profil et des mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. Si le remplacement intervient moins de 7 jours ouvrés, il ouvre le droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de ConvictionsRH.

5.2 Annulation d'une Formation

5.2.1. Annulation d'une Formation à l'initiative de ConvictionsRH

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la Formation, ConvictionsRH se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 jours avant la date prévue. La responsabilité de ConvictionsRH ne pourra être recherchée à ce titre et aucune indemnité ne sera versée au Client.

En cas d'indisponibilité du formateur initialement prévu, ConvictionsRH en informera le Client dans les plus brefs délais et au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation, en proposant un profil qui dispose de compétences et expériences comparables. Dès lors, la validation du nouveau profil vaut maintien de la Formation, dans les conditions initialement prévues.

Si dans un délai d'une semaine ConvictionsRH n'est pas en mesure de proposer un profil de formateur remplaçant ou les profils proposés ne correspondent pas aux exigences du Client, ce dernier se réserve le droit :

- D'ajourner la Formation en fonction des prochaines disponibilités du formateur initialement prévu
- D'annuler la Formation en bénéficiant du remboursement des sommes versées pour l'animation de la Formation

5.2.2. Annulation d'une Formation à l'initiative du Client

Sauf cas de force majeure, le Client ne peut annuler une Formation souscrite dans la Convention de Formation.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités

compensatrices sont dues à ConvictionsRH dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Dans l'hypothèse où le Stagiaire ne se présente par le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100 % au Client.

Article 6 - Obligations de ConvictionsRH

ConvictionsRH s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues et indiquées dans la Convention de Formation conformément aux objectifs pédagogiques de la Formation et aux dates convenues avec le Client.

ConvictionsRH s'engage à fournir la Formation avec toute la diligence requise et dans les règles de l'art. ConvictionsRH s'engage à :

- Informer le Client de la réalisation de la Formation et de toute difficulté rencontrée vis-à-vis d'un Stagiaire, le cas échéant, et d'informer le Client de tout évènement ou difficulté rencontré dans le cadre de la Formation nécessitant une décision du Client ;
- Accompagner pédagogiquement les Stagiaires pendant la Formation conformément à la Convention de Formation ;
- Mettre en place des outils d'évaluation de la Formation ;
- Produire et conserver tout justificatif nécessaire à l'attestation et au suivi pédagogique et administratif de la Formation, relatif tant à son exécution qu'à son évaluation ;
- Mettre à disposition les justificatifs susmentionnés à la demande du Client ou du financeur de la Formation.

Article 7 - Obligations du client

Le Client s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires à ConvictionsRH lui permettant de formuler une Formation conforme aux besoins du Client, tels que les compétences attendues, les besoins spécifiques des Stagiaires nécessitant une adaptation des supports de la Formation ou de modalités de suivi ;

- Suivre l'avancement de la Formation, et fournir tout support administratif interne, nécessaire au bon déroulement de la Formation ;
- Informer ConvictionsRH, sans délai, de tout élément ou évènement susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation de la Formation ;
- Mettre à disposition de ConvictionsRH toute information ou documentation interne nécessaire au bon déroulement de la Formation (avant, pendant ou après la Formation, sur simple demande de ConvictionsRH) ;
- Assurer la présence du ou des Stagiaires et aux dates et lieux prévus par la Convention de Formation ;
- Fournir tout justificatif d'évaluation de la satisfaction de la Formation.

Le Client s'engage et se porte-fort que les Stagiaires :

- Respecteront les plannings de la Formation et la suivront avec assiduité et réaliseront les travaux demandés par ConvictionsRH, dans les délais demandés par le formateur de ConvictionsRH ;
- Ne transmettront pas les supports de Formation à des tiers ;
- Complèteront et signeront tout justificatif d'exécution de la Formation remis par ConvictionsRH, ainsi que tout justificatif d'évaluation de la Formation ;
- Communiqueront, sur demande du financeur éventuel de la Formation, tout document justifiant de la réalité et de la qualité de la Formation.

Article 8 - Responsabilité et garanties

8.1 Responsabilité et garanties de ConvictionsRH

ConvictionsRH met en place les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la Formation, à sa continuité et à sa qualité, qu'elle fournit aux termes d'une obligation de moyens, et pourra avoir recours à un ou plusieurs sous-traitant pour l'exécution de la Formation.

ConvictionsRH ne sera pas responsable :

- En cas de Formation à distance, (i) de la suspension ou l'interruption de la plateforme *e-learning*, sans avertissement préalable, pour des raisons liées à la maintenance et à la mise à jour de celle-ci, ou en cas d'évènement de force majeure et (ii) des difficultés liées au réseau internet et plus généralement de toute perturbation technique susceptible d'intervenir sur la plateforme *e-learning* ou autres outils permettant l'accès à la Formation à distance qui ne sont pas du fait de ConvictionsRH ;
- D'une inexécution totale ou partielle de ses obligations au titre des CGV ou de la Convention de Formation, ou de tout retard dans l'exécution de

celles-ci, si cette inexécution ou ce retard ont été provoqués par un cas de force majeure, par le Client, un Stagiaire, ou est le fait d'un tiers ;

- D'un dommage subi par le Client ou un Stagiaire si ce dommage résulte d'une action ou d'une omission du Client ou d'un Stagiaire ;
- D'une inadéquation de la Formation dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas exprimé les besoins des Stagiaires ainsi que leurs niveaux de compétences ;
- De la non-finalisation d'une Formation qui relève de la seule responsabilité des Stagiaires.

La responsabilité de ConvictionsRH ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. La responsabilité de ConvictionsRH est limitée au montant du prix payé par le Client au titre de la Formation fournie par ConvictionsRH.

8.2 Responsabilité et garanties du Client

Les Stagiaires et le Client sont seuls responsables de leur connexion à l'internet pour les Formations à distance. Ils garantissent qu'ils utiliseront les supports de Formation conformément à leur destination et pour les besoins propres. Ils s'interdisent de commercialiser, tout ou partie, de la Formation.

Les Stagiaires et Clients sont seuls responsables de l'adéquation de la Formation à leurs besoins.

Article 9 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports de cours, ressources pédagogiques ou tout autre document permettant le suivi des Formations dispensées par ConvictionsRH (en présentiel ou à distance) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Les CGV n'emportent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client et/ou des Stagiaires, ConvictionsRH n'accordant au Client et aux Stagiaires qu'une licence personnelle, non-exclusive, non cessible et non-transférable d'utiliser les supports pédagogiques fournis conformément aux CGV et pour la seule finalité de suivre sa Formation et dans le cadre d'un usage strictement personnel.

Le Client s'interdit en conséquence de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des contenus et supports pédagogiques de ConvictionsRH quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...). À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de ConvictionsRH. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles

L.122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme LMS de ConvictionsRH, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, ConvictionsRH demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Formation, ConvictionsRH peut collecter et traiter des données à caractère personnel des Stagiaires. Le Client informera les Stagiaires de la transmission de leurs données à ConvictionsRH.

Chaque Partie s'engage à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données.

Chaque Partie s'acquiesce individuellement des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable en matière des données à caractère personnel et notamment à (i) définir des finalités du traitement des données et leur base légale, (ii) mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données traitées, et (iii) coopérer et se porter une assistance mutuelle en cas de demande d'une autorité de contrôle compétente, violation de données, ou demande d'exercice de droit formulée par une personne concernée.

Article 11 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ConvictionsRH au Client.

ConvictionsRH s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Article 12 - Stipulations diverses

Relations entre les Parties. Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des CGV, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Ainsi, les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre et aucune stipulation des CGV ne créera et ne pourra être interprétée comme créant pour l'une des Parties un quelconque lien de subordination envers les autres Parties. Chacune des Parties veille seule au respect de ses obligations légales, notamment au titre du droit du travail, y compris le paiement des salaires de ses employés, cotisations de sécurité sociale et autres charges supportées par l'employeur.

Intégralité des CGV. Les CGV expriment seules l'intégralité de l'accord des Parties relativement à leur objet et remplace tous les accords ou engagements antérieurs entre les Parties relativement à l'objet des CGV. La Convention de Formation et les annexes éventuelles font partie intégrante des CGV et en sont indissociables.

Force majeure. Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence associée, une Partie était conduite à interrompre l'exécution de ses obligations contractuelles, l'exécution des CGV en cours sera suspendue pendant le temps où cette Partie sera dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Durant l'évènement de force majeure, les Parties ne seront pas responsables, et ne seront pas avoir réputées avoir manqué à leurs obligations, en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de leurs obligations. Au-delà d'un (1) mois d'interruption, les Parties pourront résilier les CGV et/ou la Convention de Formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Références. ConvictionsRH est autorisée à faire figurer le nom du Client sur la liste de ses références, et en particulier sur son site internet et tous les documents commerciaux de présentation de son activité.

Indépendance des stipulations des CGV. Au cas où une stipulation des CGV se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste des CGV. Dans un tel cas, les Parties substitueront à la disposition illicite une disposition licite ayant, dans toute la mesure du possible, un effet économique équivalent.

Non-renonciation. Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des CGV ne doit pas être considérée ou interprétée comme une renonciation à son bénéfice.

Article 13 - Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV sont soumises à la loi française.

SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LES CGV, TOUT DIFFEREND RELATIF A LEUR VALIDITE, A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.